



Réseau thématique soutenu par le FRQS

Règles générales des programmes d'activités du REPAR

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR ET DES CODEMANDEURS

Seuls les membres du REPAR peuvent soumettre une demande au programme d'activités comme demandeur principal. Les personnes non membres souhaitant déposer une demande comme demandeur principal doivent remplir un formulaire d'adhésion sur le site web au plus tard deux semaines avant la date limite du programme. Pour les programmes d'activités destinés aux étudiants, le chercheur qui supervise l'étudiant doit être membre du REPAR.

Tous les membres du REPAR impliqués dans une demande sont tenus de mettre à jour leur profil dans l'extranet (zone membre sur le site web), en particulier leur CV, avant de soumettre une demande.

Un membre du REPAR ne peut présenter qu'une seule demande à titre de demandeur principal pour une même année d'activités. Cependant, il est possible de présenter simultanément une demande à un programme de la thématique 3 (Formation de la relève). Pour un même programme, un membre ne peut soumettre qu'une seule demande comme demandeur principal et au maximum deux s'il est codemandeur.

Un membre du REPAR, ayant un financement actif dans un des programmes, ne peut faire une nouvelle demande comme demandeur principal ou codemandeur dans ce même programme, tant qu'il n'a pas soumis les rapports finaux du projet subventionné (rapports financier et scientifique).

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU PROJET DE RECHERCHE

Le projet de recherche doit être une nouvelle initiative ; c'est la responsabilité du demandeur principal de préciser dans la demande l'absence de chevauchement ou de continuité avec d'autres projets de recherche (les siens ou ceux des codemandeurs).

I. PROGRAMMES D'ACTIVITÉS DES THÉMATIQUES 1 ET 4

Présentation des demandes

Les demandes doivent être rédigées en Times New Roman 12, à simple interligne et marges de 2,54 cm (1 po) et soumises avant la date limite mentionnée, propre à chaque programme, via la zone membre ([soumission en ligne](#)), sauf si une autre forme de soumission est indiquée dans la description du programme.

Une demande, quel que soit le programme, doit présenter les éléments suivants :

- La démonstration que le projet proposé répond aux objectifs du programme, à la mission et aux priorités stratégiques du REPAR ;

- La démonstration d'une équipe de recherche interinstitutionnelle, interdisciplinaire ou intersectorielle en précisant l'implication des codemandeurs dans le projet ;
- La démonstration que le projet répond à un réel besoin de la pratique clinique en adaptation-réadaptation ;
- La nature ou l'absence de chevauchement entre le projet soumis et d'autres projets du demandeur principal et des codemandeurs ayant obtenu un financement antérieur du REPAR ou d'autres organismes subventionnaires ;
- Un plan de transfert des connaissances avec, au moins, une activité spécifiée.
- Un budget qui ne dépasse pas le budget alloué pour le programme en question.

Les demandes ne respectant pas TOUS ces critères seront refusées, avant d'être évaluées scientifiquement, et le REPAR se réserve le droit de respecter de façon stricte les critères attendus.

Évaluation des demandes

L'admissibilité des demandes est évaluée conjointement par le bureau de coordination et le président du comité d'évaluation. Une demande jugée non admissible ne sera pas évaluée scientifiquement et le demandeur principal sera avisé par écrit de cette décision et des raisons de la non-admissibilité de sa demande.

Le processus d'évaluation des demandes respecte la procédure de gestion des conflits d'intérêts émise par le REPAR, disponible dans le dossier Documents dans le profil de membre.

Les projets sont évalués par un comité mandaté par la direction ou le conseil scientifique du REPAR composé de minimum trois personnes dont au moins une est membre chercheur du REPAR. Les chercheurs ayant reçu un financement du REPAR pour un de leurs projets ou possédant une expertise appropriée seront les premiers sollicités pour être évaluateurs.

Les membres des comités d'évaluation évaluent les demandes selon la qualité des quatre éléments principaux suivants : la pertinence pour le programme et le REPAR, le réseautage, l'aspect scientifique et le plan de transfert des connaissances selon des grilles de cotation accessibles avec le descriptif du programme. Chaque évaluateur cote ces quatre éléments et la somme de ceux-ci donne une note globale à la demande. Les demandes sont également classées en rang par chaque évaluateur. La somme des rangs de tous les évaluateurs est utilisée afin de déterminer le classement des demandes (la somme la plus basse correspond à la meilleure demande). La cotation pour la pertinence est utilisée pour briser une égalité de rang entre deux demandes lorsque cela est nécessaire.

L'évaluation de la qualité du réseautage repose sur des critères touchant la diversité et la complémentarité des disciplines ou des méthodologies de recherche utilisées par les auteurs. Les mises en œuvre pour la réalisation du projet de recherches cliniques, d'activités structurantes et de développement d'une plateforme technologique sont également prises en compte. L'appartenance des auteurs à divers centres de recherche ou institutions sera aussi évaluée. Ainsi, le réseautage sera évalué selon la diversité des disciplines, des institutions, des secteurs et des centres impliqués dans le projet et selon la complémentarité des rôles et contributions de chacun des demandeurs et des collaborateurs.

Il est donc primordial de décrire le rôle particulier de chaque demandeur et de préciser le degré d'appartenance au centre désigné par le chercheur.

Les équipes qui intègrent un jeune chercheur seront favorisées.

La valeur scientifique est évaluée suivant les critères établis par le FRQS.

Les membres qui veulent soumettre une demande à un programme sont donc invités à lire attentivement les directives du programme, afin que les objectifs et la méthodologie de leur projet y soient conformes.

Utilisation des fonds du REPAR

Un rapport financier est exigé par le FRQS à la fin de chaque année financière, le 31 mars. Chaque responsable de projet financé par le REPAR en collaboration avec son établissement gestionnaire devra soumettre ce rapport au bureau de coordination du REPAR avant le 30 juin.

Les projets subventionnés par le REPAR devraient être réalisés au cours de la période prévue, habituellement entre 12 et 24 mois après l'avis d'octroi du REPAR. À la fin de cette période, un rapport scientifique et un rapport financier devront être remplis sur la plateforme extranet du REPAR. Il est possible de demander une prolongation du projet en remplissant le formulaire disponible dans la plateforme extranet. La prolongation demandée peut être de trois mois, six mois ou un an. Cette dernière période est habituellement réservée à des situations exceptionnelles. L'auteur de la demande sera avisé dans un délai d'un mois de la décision relative à sa demande de prolongation. Aucun nouveau fonds ne sera accordé à un demandeur principal n'ayant pas remis un rapport scientifique antérieur ou ayant plus d'un projet du REPAR en prolongation de six mois et plus, tous programmes confondus.

Les frais indirects de la recherche ne sont pas admissibles.

Engagement du récipiendaire

- Souscrire aux pratiques les plus rigoureuses en matière d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique
- Respecter les règles générales communes des fonds de recherche du Québec
- Reconnaître la contribution financière du REPAR dans toute publication et tout document réalisé grâce à cet octroi
- Remettre un rapport financier annuel au 31 mars
- Remettre un rapport d'étape (s'il y a lieu) et des rapports financier et scientifique à la fin du projet

II. PROGRAMMES D'ACTIVITÉS DE LA THÉMATIQUE 3

L'étudiant doit être membre étudiant du REPAR ou avoir déposé une demande d'adhésion au moment de la soumission du projet.

Le projet proposé doit répondre à la mission et aux priorités stratégiques du REPAR.

Le directeur doit démontrer son implication comme chercheur dans les activités du REPAR.